



15ème législature

Question N° : 15025	De M. Denis Masségia (La République en Marche - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > impôt sur le revenu	Tête d'analyse > Déduction des cotisations de mutuelle du revenu imposable	Analyse > Déduction des cotisations de mutuelle du revenu imposable.
Question publiée au JO le : 11/12/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 17/12/2019 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Denis Masségia attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le sujet des cotisations pour les mutuelles et de leur déduction dans le revenu imposable. En effet, pour les salariés, la cotisation pour une mutuelle est déduite du calcul du revenu imposable. En revanche, pour les retraités ou les chômeurs, ce n'est pas le cas. Il souhaite attirer son attention sur cette question qui semble nourrir le sentiment d'injustice chez certains citoyens les plus modestes.